

Nice le **23 MAI 2024**

**Arrêté préfectoral n° 17434 portant organisation d'une consultation du public  
relative à la demande d'enregistrement présentée par la société VIRBAC  
concernant la création d'un entrepôt sur la commune de Carros**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7-1, R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 3 avril 2024 et complétée le 30 avril 2024 par la société VIRBAC, concernant la création d'un entrepôt situé 1520 route de la ZA de la Grave à Carros (06510) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2024\_234 du 13 mai 2024, déclarant le dossier de demande d'enregistrement précité complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1. Objet et durée de la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société VIRBAC concernant la création d'un entrepôt situé 1520 route de la ZA de la Grave à Carros (06510).

Cette consultation se déroulera pendant 4 semaines, du mercredi 12 juin 2024 à 8h30 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h00.

**Article 2. Modalités de consultation du dossier**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement :

- sur support papier à la mairie de Carros (2 rue de l'Eusière – 06510 Carros) aux jours et horaires d'ouverture
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

**Article 3. Observations du public**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Carros
- par courrier postal à l'adresse suivante :  
direction départementale de la protection des populations  
service environnement  
CADAM – 147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3
- par courrier électronique à l'adresse : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

#### **Article 4. Publicité**

Un avis au public sera publié, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le 28 mai 2024.

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, cet avis sera également :

- affiché en mairie de Carros, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairies de Colomars et Castagniers, communes se situant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ; un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires et adressé au préfet des Alpes-Maritimes
- mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

La société VIRBAC procède jusqu'à la fin de la consultation du public, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

#### **Article 5. Clôture**

À l'expiration du délai de la consultation du public, le registre est clôturé par le maire de Carros, et transmis au préfet des Alpes-Maritimes qui y annexe les observations qui lui ont été directement adressées.

#### **Article 6. Avis des communes et de leurs groupements**

Les conseils municipaux des communes de Carros, Colomars et Castagniers ainsi que le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement de la société VIRBAC.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés et communiqués au préfet des Alpes-Maritimes, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 25 juillet 2024.

#### **Article 7. Décision**

À l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statue sur la demande d'enregistrement de la société VIRBAC.

L'installation pourra faire l'objet :

- soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêtés ministériels ;
- soit d'un arrêté préfectoral de refus.

#### **Article 8.**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- à la société VIRBAC,
- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Grasse,
- aux maires de Carros, Colomars et Castagniers,
- au président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS